



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

### DELIBERATION N° 2026-09-146-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT – COLLÈGE LANGEVIN WALLON**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 23 septembre 2026  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

|              |               |              |
|--------------|---------------|--------------|
| M. DOMET     | procuration à | M. MABILLET  |
| Mme PICAT    | procuration à | Mme MOUNIER  |
| Mme PANELAY  | procuration à | M. MIREMONT  |
| M. LORMAND   | procuration à | M. CENDRES   |
| Mme LASSALLE | procuration à | Mme BAULON   |
| Mme DANELON  | procuration à | M. MARQUEZ   |
| M. CLUCHIER  | procuration à | Mme ORDUNA   |
| M. GOMEZ     | procuration à | M. ROBLES    |
| M. SEUBE     | procuration à | Mme CASSAING |

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme ORDUNA

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents                | 24 |
| Nombre de pouvoirs                | 9  |
| Nombre de votants                 | 33 |

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son Projet Éducatif Territorial (PEdT) et de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Tarnos développe, en partenariat avec le collège Langevin-Wallon, un ensemble d'actions éducatives, culturelles, sportives et citoyennes au bénéfice des collégiens.

Ainsi, les actions recensées sont les suivantes :

- L'aménagement des emplois du temps pour les élèves de 6e et 5e inscrits à l'École municipale de musique, afin de leur permettre de suivre un enseignement musical hebdomadaire.
- La mise en place et l'animation d'ateliers socioculturels par le service municipal de la jeunesse, notamment durant la pause méridienne.
- L'organisation d'ateliers de prévention en lien avec la police municipale et/ou le



service jeunesse (thèmes : harcèlement, usages numériques, citoyenneté, sécurité routière, etc.).

- La mise en œuvre d'actions ponctuelles avec la Médiathèque « Les Temps Modernes » et les actions culturelles de la Ville.
- L'organisation d'une semaine sportive passerelle CM2-6e, coordonnée avec les écoles primaires et le service des animations sportives.

Il convient donc de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2026-2027.

L'équipe de direction du collège Langevin Wallon est favorable au renouvellement de ce partenariat. Plusieurs actions complémentaires sont d'ores et déjà envisagées en lien étroit avec les acteurs de l'établissement dans le cadre du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention réseaux sociaux, prévention des risques de l'océan, prévention incivilités...).

La sectorisation scolaire donne au collège de Tarnos la singularité d'accueillir en son sein l'ensemble des jeunes Tarnosiens. De ce fait, ce partenariat constitue une vraie plus-value pour eux. L'établissement bénéficie de la présence communale pour renforcer ses actions et la collectivité s'appuie sur la présence des services pour construire des liens solides avec les jeunes et développer une politique correspondant à leurs besoins

Compte tenu de cet intérêt, Monsieur le Maire propose au conseil une nouvelle convention pour l'année scolaire 2026-2027.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention.

### DÉLIBÈRE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le collège Langevin Wallon, définissant et encadrant les actions éducatives à intervenir pour l'année scolaire 2026-2027

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)